

en
supplément
détachable

code de déontologie ufologique

Le voici enfin ce code de déontologie ufologique du CECRU que nous avons mentionné à plusieurs reprises dans les précédents numéros d'"AESV".

Présenté en avant-projet lors de la session du CECRU de Dijon, discuté au sein de la commission administrative du CECRU réunie à Buis-les-Baronnies en août 1980, ce code de déontologie a finalement été accepté à l'unanimité des associations et indépendants présents lors de la huitième session du CECRU à Lyon en octobre 1980.

Ce code représente entre autres la réaction de l'ufologie indépendante face aux pratiques discutables de l'"ufologie-commerciale" (il a d'ailleurs été imaginé à la suite de l'affaire AESV-Miguères). Nul doute qu'à sa lecture, les lecteurs pourront se remémorer de nombreuses situations vécues.

Mais laissons plutôt la plume à notre ami Frantz CREBELY (SVEPS), principal instigateur de ce code, qui nous explique quel en est sa finalité : "Ce code indique nettement CE QUE NOUS NE VOULONS PAS, les pratiques que nous condamnons (il conviendra d'ailleurs qu'une charte atteste, quant à elle, ce que nous voulons). Il doit nous servir de référence : nous n'avons pas pour mission de nous ériger en tribunaux ufologiques, encore moins de jouer les policiers de l'ufologie. Mais nous avons le devoir d'informer le public, les corps constitués et les milieux de la recherche des pratiques qui nous semblent condamnables et préjudiciables à l'authenticité de notre recherche. Cette fonction est comparable à celle des ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS qui ne disposent d'aucun pouvoir légal mais sont néanmoins devenus un groupe de pression des plus efficaces."

Signalons pour terminer que ce code figure en annexe des statuts de l'AESV-Suisse, de l'ASCRU, de la FFU et du CECRU; le voici dans son texte intégral :

P R E A M B U L E

En de nombreux cas, les règles éthiques admises par la communauté humaine n'ont pas été respectées dans l'étude du phénomène OVNI et dans l'attitude des personnes affirmant participer à cette étude.

De surcroît, à maintes reprises, des pressions ont été exercées à l'encontre de témoins ou d'ufologues, dans le but de limiter ou d'empêcher la connaissance ou la transmission de faits relevant du phénomène OVNI.

Un code de déontologie paraît donc nécessaire et se propose d'adapter les principes fondamentaux de l'humanité au contexte ufologique.

Il a été élaboré en fonction de l'expérience apportée par plus de trente ans d'observation du phénomène OVNI, ainsi que des buts que s'est proposée l'ufologie indépendante européenne, en particulier au sein du Comité Européen de Coordination de la Recherche Ufologique (C.E.C.R.U.).

L' U F O L O G U E F A C E A U T E M O I N

Le C.E.C.R.U. demande le respect des droits du témoin.

En particulier, le témoin doit avoir la garantie que seront respectés sa tranquillité, sa sécurité et (sur sa demande) son anonymat.

Le C.E.C.R.U. s'oppose à toute pression sur le témoin, que l'origine en soit publique ou privée et quel qu'en soit le but.

En particulier le C.E.C.R.U. dénonce l'exploitation commerciale de cas présentant des caractéristiques considérées comme "sensationnelles" ainsi que toute tentative visant, à l'inverse, à réduire les témoins au silence ou à tronquer de quelque manière que ce soit leur témoignage.

Il est souhaitable que le témoin ne se sente ni en position d'accusé ni en celle de simple sujet d'expériences. Il conviendra que ses désirs et ses réticences soient respectés par les enquêteurs et que l'enquête se déroule dans un climat de compréhension. Il sera particulièrement important que le témoin puisse s'exprimer librement, avant toute intervention ou commentaire.

Il ne sera pas fait d'interprétation du cas à priori et avant toute analyse. Par contre, le témoin a le droit de connaître les conclusions de l'enquête.

L' U F O L O G U E D A N S S O N A S S O C I A T I O N

Le but du C.E.C.R.U. n'est pas d'intervenir dans les affaires internes des associations. Mais il souligne l'existence d'escroqueries matérielles ou morales et d'abus de pouvoir qui discréditent l'étude ufologique.

Le C.E.C.R.U. condamne ce genre de pratiques et aidera toute association qui désire lutter contre ces actes.

Le C.E.C.R.U. ne se reconnaît pas de droit de regard dans la vie interne des associations. Il lui semble toutefois souhaitable de rappeler quelques principes qui sont la base de la vie associative.

Le C.E.C.R.U. condamne l'autoritarisme qui peut affecter certains responsables d'associations (entre autres, prendre des décisions à l'insu, voir contre l'accord des membres actifs, ne pas les tenir informés correctement...).

Il semble primordial d'insister sur le respect de la personnalité et des désirs des membres actifs de l'association pour autant qu'ils ne menacent pas son bon fonctionnement ou qu'ils ne portent pas atteinte, soit à l'intégrité du groupe, soit aux relations avec tout autre interlocuteur.

A l'inverse, le C.E.C.R.U. déplore profondément l'attitude passive d'une grande majorité d'adhérents qui confondent les associations ufologiques et leurs responsables bénévoles avec de simples prestataires de service.

Cette non-participation conduit l'ufologie indépendante vers de nombreuses difficultés et l'a empêché de jouer pleinement son rôle. Elle facilite de surcroît toutes les menées despotiques, d'escroquerie ou de commerce frauduleux.

Il est essentiel de s'opposer à l'action, dans les associations, de personnes désirant essentiellement vendre ou promouvoir un produit commercial ou assurer d'une quelconque manière leur profit personnel.

La nécessité est enfin évidente de s'opposer aux escroqueries matérielles ou morales dont peuvent être victimes les membres d'une association. Outre le détournement de fonds ou de biens vers des buts auxquels ils n'étaient pas destinés, diverses tromperies peuvent être exercées visant à duper les adhérents sur les biens ou les possibilités réelles de l'association, ou à falsifier la vérité au sujet d'objets mobiliers ou immobiliers que l'on désire faire acquérir par l'association.

Au niveau des escroqueries morales, le C.E.C.R.U. condamne d'une part l'utilisation de personnes publiques ou privées à leur insu en "manipulant" leur volonté ou leur expression, d'autre part les tromperies qui consistent à duper ou flatter abusivement les personnes par des titres ou documents mensongers. En particulier la distribution sans contrôle sérieux de "cartes d'enquêteur officiel" paraît une pratique éminemment frauduleuse, tant vis-à-vis du détenteur de la carte que du témoin.

AESV. JN-81

RELATIONS ENTRE UFOLOGUES

L'un des buts fondamentaux du C.E.C.R.U. est l'amélioration des relations entre ufologues indépendants, qu'ils soient isolés ou groupés en association.

Si les membres et les associations du C.E.C.R.U. sont parfaitement libres d'exprimer leur désaccord avec une activité ou une hypothèse ufologique, ainsi que de dénoncer certaines pratiques critiquables, il convient pourtant que nous condamnions fermement ceux qui jettent le discrédit sur notre recherche.

Le C.E.C.R.U. condamne également l'utilisation d'idées, de techniques, de protocole de travail, effectué au détriment ou sans l'accord des inventeurs.

Le C.E.C.R.U. refuse de cautionner les généralisations abusives du champ d'une hypothèse ou d'un modèle explicatif conduisant leurs auteurs à des réactions excessives vis-à-vis de leurs confrères.

UFOLOGIE ET LES MILIEUX EXTERIEURS

Les relations entre l'ufologue et les groupes humains qui ne s'intéressent pas directement à l'ufologie se sont développées au fur et à mesure de l'engouement du public envers le phénomène qui nous intéresse.

Le grand public et la presse, l'Etat et les corps constitués, les milieux de la recherche, voire le monde commerçant s'interrogent sur l'univers de l'ufologie.

Le devoir du C.E.C.R.U. est de veiller à ce qu'il n'y ait pas de tromperie, dans un sens comme dans l'autre, lors des échanges qui s'instaurent continuellement.

La relation avec les milieux industriels et commerciaux se développera au fur et à mesure de nos besoins techniques, dès lors que le phénomène OVNI sera mieux perçu et mieux analysé.

D'ores et déjà on peut signaler que les produits commerciaux destinés à l'étude ufologique devraient être préalablement examinés et testés par une commission spécialisée vérifiant les performances des appareils et la conformité du produit à la publicité conjointe.

En ce qui concerne l'ensemble de la population et les organes de presse, on ne peut que condamner le goût de la publicité abusive, à base de mensonges ou d'exagération, qui pousse certains à diffuser de la manière la plus spectaculaire de fausses informations ou à tout le moins des hypothèses ou des faits improbables et non vérifiés en les présentant comme des certitudes bien établies.

Il faut savoir que certaines orchestrations publicitaires autour de cas d'observations célèbres ont rendu quasiment impossible la poursuite de toute enquête sérieuse et par conséquent toute chance de découvrir la vérité.

C'est dire que, tout en n'admettant pas les manœuvres et déclarations hâtives qui peuvent dans certains cas être propagées par les ufologues eux-mêmes, le C.E.C.R.U. croit de son devoir, d'une part de rendre hommage aux organes d'information qui ont permis que soit transmise au public la connaissance que nous avons du phénomène OVNI, mais d'autre part de les mettre en garde contre le goût du sensationnel destructeur de toute information objective.

A l'égard des milieux de la recherche, le C.E.C.R.U. se doit d'insister sur le fait que nos travaux devraient être poursuivis en liaison avec eux, et suivant une méthodologie rigoureuse.

Ajoutons que le C.E.C.R.U. insiste sur l'utilité primordiale et profitable pour les deux parties d'une relation constante entre les hommes de science et les associations ufologiques.

Par ailleurs, il nous faut considérer que l'Etat et les corps constitués peuvent avoir une attitude ambiguë face à l'étude du phénomène OVNI.

Le C.E.C.R.U. ne peut qu'encourager les Etats à promouvoir une recherche OBJECTIVE du phénomène OVNI. Mais inversement, nous nous opposerons à toute utilisation des

AESV, C.P. 342 CH-1800 VEVEY, SWITZERLAND,
SUIZA 13

corps constitués sous tutelle d'Etat, qui aurait pour but d'empêcher, falsifier ou regrettre l'étude ufologique quand celle-ci est sérieuse et indépendante.

Le C.E.C.R.U. tient à affirmer que les résultats de la recherche ufologique devraient profiter à la communauté humaine dans son intégralité.

* * *

ABONNEZ-VOUS À "AESV"

Vous abonner à "AESV" c'est: ↓

- recevoir la revue directement chez vous et dès parution
- avoir accès à une information variée, internationale, objective et souvent inédite
- bénéficier d'une remise
- promouvoir et encourager nos activités
- participer à l'amélioration de la revue

GRATUIT pour tout nouvel abonné: le n° 11 du bulletin (offre valable jusqu'au 30 septembre)

Abonnez-vous et faites des abonnés. Merci de votre efficace soutien.

Voir les conditions d'abonnement en p.2

ADHÉREZ À L'A.E.S.V.

Adhérer à l'A.E.S.V. c'est: ↓

- appuyer les buts de l'Association
- participer suivants vos désirs et possibilités à la vie de l'Association
- recevoir gratuitement la revue "AESV"
- bénéficier d'entrées gratuites ou à prix réduits aux conférences
- recevoir régulièrement et en prêt gratuit à domicile plusieurs dizaines de revues ufologiques du monde entier

GRATUIT pour tout nouveau membre: le n° 11 du bulletin, un porte-clef ou un stylo à l'effigie de l'A.E.S.V. (à choix). Offre valable jusqu'au 30 septembre. Voir les conditions d'adhésion en p. 2.

Nous recherchons des personnes disposant d'un peu de temps libre pour nous aider dans les travaux de - T R A D U C T I O N de l'anglais, allemand, suédois, danois, russe, italien, yougoslave, espagnol, portugais, chinois

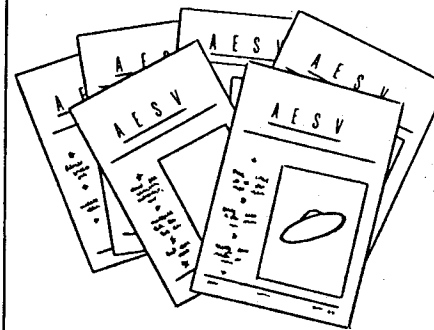
- D A C T Y L O G R A P H I E

- R E C H E R C H E D' A R C H I V E notamment en compulsant les archives des journaux locaux.

LE PHENOMENE

OVNI*

VOUS INTERESSE ?



ALORS LISEZ 'A.E.S.V.'

★ ATTENTION ★

LE BULLETIN N° 10 ENTIEREMENT CONSACRE A JEAN MIGUERES. ET QUI DEMONTRE POINT PAR POINT LA SUPERCHERIE... DE TAILLE. EST TOUJOURS DISPONIBLE.

N° SPECIAL: ENVOI CONTRE 10 FF - 4 FS